



www.atelierdularge.fr

École de navigation – permis bateau Rennes – St Malo - Dinard

contact@atelierdularge.fr
02-90-22-76-05

VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION



PERMIS HAUTURIER

Madame, Monsieur ;

Félicitations, vous venez de vous inscrire à un stage "permis hauturier".

Afin de confirmer votre inscription, merci de retourner votre dossier au plus vite à l'adresse suivante :

L'Atelier du Large
Service inscription
13, rue des acacias
35520 La Mézière

Merci de votre confiance, et à très vite en compagnie de nos instructeurs.

L'équipe de L'Atelier du Large



www.atelierdularge.fr

École de navigation – permis bateau Rennes – St Malo - Dinard

contact@atelierdularge.fr
02-90-22-76-05

VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION



PERMIS HAUTURIER

Pièces à joindre à votre dossier :

candidat	école

- La demande d'inscription « cerfa n°14680*01 » (ci-joint) dûment remplie
- Des timbres fiscaux à hauteur de 38 € (droit d'inscription) à coller sur la demande d'inscription
- **L'original** de votre permis côtier (ou permis plaisance équivalent)
- 1 photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport uniquement)
- 1 certificat médical de moins de 6 mois (impérativement le certificat médical ci-joint)
- 2 photos d'identité récentes et en couleur (format préfecture)
- 1 enveloppe **format A4** timbrée à 1,65 € (100g) (ne pas mettre d'adresse)
- 1 enveloppe format courrier simple timbrée à 0,61 € (20g) (ne pas mettre d'adresse)
- Votre règlement en cheque ou espèces (cheque à l'ordre de "l'Atelier du Large")
- Votre contrat de formation complété
- Votre préférence pour une date **d'examen** théorique (code) (à noter ci-dessous)

Renvoyez par courrier (ou déposez) votre dossier d'inscription, à l'adresse suivante: (bureau ouvert du mardi au vendredi sur rendez-vous)



L'Atelier du Large
Service inscription
13, rue des acacias
35520 La Mézière

Votre inscription au permis bateau doit être enregistrée auprès des services de l'administration, c'est pourquoi, un dossier incomplet, illisible ou avec un délai dépassé ne pourra être enregistré. Merci de renvoyer votre dossier au plus vite afin de valider votre inscription.

Merci de votre compréhension.

DATE DU PREMIER STAGE CHOISIE

(formation en 2 stages d'une journée)

DATE D'EXAMEN souhaitée (code)

(examen postérieur au deuxième stage)

Retrouvez les dates d'examen sur : www.atelierdularge.fr

INFOS PRATIQUES



Le PERMIS CÔTIER = 3 ETAPES

1 - Stages théoriques (2 journées)

(le samedi 9h-12h / 13h-17h30)

Vous recevrez un e-mail de confirmation une semaine avant la date de votre premier stage.

(2 stages d'une journée à 15 jours d'intervalles)

Sujets abordés : faire un point par trois relèvements, la règle cras, les corrections du Cap, tracés de routes sur la carte)

Matériel nécessaire :

- 1 carte Shom 9999 (tarif école = 25 €)
- 1 règle type « Cras » (tarif école = 18 €)
- 1 compas pointes sèches (tarif école = 26 €)
- livre d'apprentissage hauturier (tarif école = 15 €)
- livre d'exercices hauturier (tarif école = 22 €)



Pack complet « Hauturier » = 95 €

2 - Examen théorique (Affaires Maritimes)

Programmable avec votre dossier d'inscription.

Votre examen sera confirmé par internet sur notre site au plus tard 72h avant l'examen.

Durée : 1h30 :

- 2 exercices de carte
- 1 problème de marée
- 1 QCM

Votre instructeur reste à votre disposition pour toutes questions.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
la mer et
des transports

Demande d'inscription à une extension du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur



N° 14680*01

Eaux maritimes : Extension « hauturière »

Eaux intérieures : Extension « grande plaisance eaux intérieures »

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

Identification du demandeur

Madame Monsieur

Nom de famille (suivi du nom d'usage s'il y a lieu) Prénoms (au complet dans l'ordre de l'état-civil)

Né(e) le A

Nationalité

Adresse complète :

Numéro Extension Nom de la voie

Code postal Localité Pays

Téléphone Courriel

Numéro du candidat(e) (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

Composition du dossier d'inscription

- La présente demande complétée
 - Un timbre fiscal correspondant au droit d'inscription
 - Une photographie d'identité récente et en couleur **(1)**
 - Original du titre permettant l'inscription à l'extension et éventuellement des autres titres
- (1)** Les titulaires d'un permis délivré après le 1^{er} janvier 2008 en sont dispensés

Je soussigné(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts

Fait à : le,

Signature

Timbre fiscal correspondant
au droit d'inscription
38€

(à coller ici par le demandeur)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.



Ministère chargé
de la mer
et des transports



CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS
AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR
(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos

<i>Réservé au médecin consultant</i>	<i>Réservé au candidat</i>
Je soussigné(e), docteur en médecine,	Mme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Nom :
Certifie avoir examiné ce jour	Prénom :
Nom :	Né(e) le
Prénom :	A
Je déclare que l'intéressé(e) :	Adresse :
<input type="checkbox"/> satisfait <input type="checkbox"/> ne satisfait pas <input type="checkbox"/> satisfait sous réserve(s)* aux conditions d'aptitude physique requises par les textes en vigueur. * Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous seront reportées sur le titre de conduite	• déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.
<input type="checkbox"/> 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange. <input type="checkbox"/> 2. Port d'une prothèse auditive. <input type="checkbox"/> 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante. <input type="checkbox"/> 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur. <input type="checkbox"/> 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.	• s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».
Fait à	Fait à
Le	Le
Signature et cachet du médecin consultant	Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.



École de navigation – permis bateau

Rennes – Saint-Malo

www.atelierdularge.fr

CONTRAT DE FORMATION (à renvoyer)

Entre: L'école de navigation "L'atelier du large" (bateau-école / permis bateau) dont le siège social est situé au 13 rue des Acacias 35520 La Mézière – N° agrément préfectoral 035031/2013 – RCS Rennes 799074083

Et:

NOM : (à remplir par le candidat)

Prénom : (à remplir par le candidat)

formation : Permis côtier / permis fluvial / permis hauturier (rayez la mention inutile)

Tarif de la formation :€ (à remplir par l'école)

Contrat de formation N° (à remplir par l'école)

La formation comprend:

- 1h30 légale de "pratique collective" (sauf pour les candidats déjà titulaires d'un permis plaisance)
- Stage de 5h30 pour la préparation à l'examen de code "Côtier". (pratique collective et stage de préparation à l'examen sur la même journée, durée du stage global 1h30 + 5h30 soit 7h)
- Un suivi de formation en e-learning pour l'examen de code "Côtier" et/ou "Fluvial" jusqu'à l'obtention de l'examen
- Une formation pratique (formation certifiante : examen) à la barre d'un bateau d'une durée minimum légale de 2h par personne (toute heure supplémentaire sera décidée par l'instructeur et facturée au candidat d'un montant de 65€)

Conditions générales de vente de l'école de navigation (cgv)

Art 1- L'annulation d'une inscription au permis Côtier, Fluvial, extension hauturier ne donne lieu à aucun remboursement. L'inscription est valable un an à partir de la date d'enregistrement.

Art 2- La totalité du règlement devra être effectué lors de l'inscription et avant le passage de l'examen théorique, sans quoi le candidat ne pourra être inscrit pour ce dernier.

Art 3- tout dossier incomplet ne pourra être enregistré, le candidat sera dans l'incapacité de pouvoir passer l'examen théorique.

Art 3 bis - tout dossier devra être complété et transmis à l'école au plus vite avant la date de stage théorique pour pouvoir être inscrit à l'examen théorique.

Art 4 - toute absence d'un candidat à l'examen théorique devra reconstituer un dossier d'inscription comprenant un "cerfa" avec 38 € de timbres fiscaux, ainsi que des frais de dossier d'un montant de 18€ttc.

Art 4 bis - aucun retard ne sera admis pour le passage de l'examen théorique, le candidat devra repasser son examen.

Art 4 ter - un candidat se présentant à l'examen sans son livret du candidat ou sa pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) devra repasser son examen.

Art 5 - le candidat n'étant pas reçu à l'examen théorique sera dans l'obligation, en vue de l'obtention du permis de repasser cet examen. Il devra refournir des timbres fiscaux d'un montant de 38€, ainsi que des frais de dossier à hauteur de 18€ttc pour pouvoir repasser l'examen.

Art 6 - toute absence à l'examen de pratique (côtier ou fluvial) pourra être communiqué au moins 72 heures avant. Le candidat pourra reporter ses 2 heures légales de pratique ultérieurement.

Art 6 bis - toute absence à l'examen de pratique (côtier ou fluvial) non communiquée 72 heures avant, reste du, le candidat devra reprogrammer deux heures de pratique légales facturées 118€ttc.

Art 6 ter - aucun retard ne sera admis pour le passage de l'examen pratique (côtier ou fluvial), le candidat devra reprogrammer son examen.

Art 7 - Aucune inscription à l'examen pratique (côtier ou fluvial) ne sera prise en charge tant que l'examen théorique ne sera pas validé par le candidat.

Art 8- la décision de l'instructeur, agréé par l'état, sur la formation pratique (côtier ou fluvial), de remettre une ou plusieurs heures de formation pratique (côtier ou fluvial) au candidat, ne pourra en aucun cas être remise en cause, par le candidat ou l'école.

Art 9- l'école de navigation "L'Atelier du large" se réserve le droit d'annuler un stage de formation théorique ou pratique, dans ce cas l'école reprogrammera un ou des stages de formation en bon usage.

Art 10- La date du stage théorique (côtier, fluvial, hauturier) est programmable par le candidat

Art 11- La date de l'examen théorique (côtier, fluvial, hauturier) est à programmer avec l'école en fonction des dates fixées par le service instructeur de l'administration concernée.

Art 12- L'école de navigation "L'Atelier du large" ne sera en aucun cas responsable du ou des changements, ou annulations d'un ou des examens théorique (côtier, fluvial, hauturier) programmés par le service instructeur de l'administration concernée.

Art 14- La date de formation / examen pratique (côtier et fluvial) ne peut être programmé sans la validation de l'examen théorique. Cette date sera fixée en bon accord entre le candidat et l'école.

Art 15- En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal de commerce de Rennes.

Mention manuscrite : lu et approuvé :

Date et signature :

Dinard « Centre nautique de la Richardais »

(À conserver candidat)



**Salle de stage
« Dinard Centre nautique de
la Richardais »**

Centre Nautique La Richardais
13 Passage Piqueriotte
35780 La Richardais

Rennes « Chantepie AFOREM »



**Salle de stage
« Rennes Chantepie
AFOREM »**

Centre de formation AFOREM
ZI Sud Est
21 rue du Bignon
35135 CHANTEPIE

Rennes « Route de Lorient »



**Salle de stage
« Rennes route de Lorient »**

Hotel du Stade « Brit Hotel »
Parc Monnier
167 route de Lorient
35000 Rennes

St-Malo « La Grassinais »

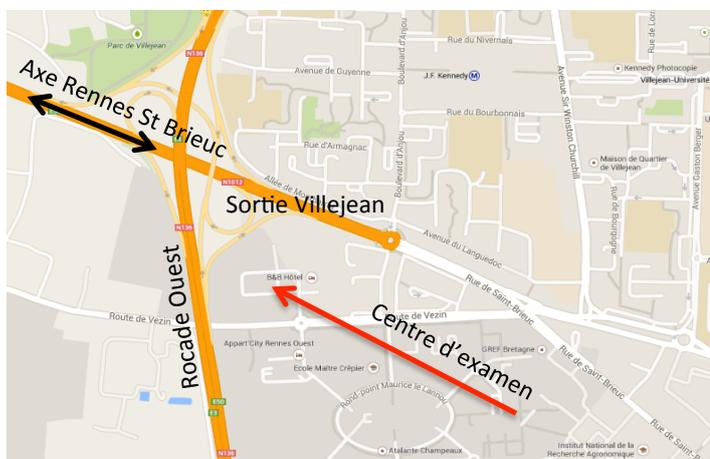
(À conserver candidat)



Salle de stage « St-Malo La Grassinais »

Hotel « la Grassinais »
ZAC de la maison neuve
12 allée de la Grassinais
35400 Saint-Malo
(en face de InterSport)

Centre d'examen de Rennes



DREAL Bretagne

(Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne)

L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES CEDEX

Tél : 02 99 33 45 55 - Fax : 02 99 33 44 33
Mel : DREAL-Bretagne@developpement-durable.gouv.fr

Centre d'examen de St-Malo



Centre d'examen des Affaires Maritimes de Saint-Malo

Salle Polyvalente du port
Port de plaisance des Sablons
35400 Saint-Malo